



MODES D'HOSPITALISATION

Avec consentement

Admission

Dans le cadre d'une hospitalisation avec consentement, l'admission résulte de votre choix et d'un avis médical dispensé par tout médecin de votre choix à l'issue d'une consultation.

[Plan d'accès](#)

Sortie

Vous pouvez quitter l'établissement **à votre demande**.

Toutefois, si le médecin estime votre sortie prématurée, vous devrez **signer une déclaration de sortie contre avis médical** dégageant la responsabilité de l'Etablissement.

Les soins avec consentement sont privilégiés si l'état de la personne le permet. En France, 75 % des personnes soignées par les services de psychiatrie publique sont exclusivement suivies en ambulatoires (jamais hospitalisées). Parmi les personnes hospitalisées, 80 % le sont avec leur consentement. Elles ont les mêmes droits d'exercice des libertés individuelles que les malades soignés pour une autre cause (libre choix du médecin et de l'établissement, choix de la fin des soins).



FONDATION BON SAUVEUR

1 rue du Bon Sauveur - 22140 Bégard

☎ 02 96 45 20 10



CONTACTEZ-NOUS